

POLITIQUE 2500-019

TITRE :	POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DE L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE		
APPROUVÉE PAR :	Conseil d'administration	Résolution :	A-8740
		Date :	29 avril 1985
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 29 avril 1985		
MODIFIÉE PAR :	Conseil d'administration	Résolution :	CA-95-8-8
		Date :	30 janvier 1995
		Résolution :	CA-95-10-26
		Date :	27 mars 1995
		Résolution :	CA-98-8-8
		Date :	23 février 1998
		Résolutions :	CA-2006-02-21-07 CA-2006-11-14-09
	Conseil universitaire	Résolutions :	CU-2010-10-06-06 CU-2014-10-08-05

TABLE DES MATIÈRES

1. CADRE ÉTHIQUE	2
2. PRINCIPES DIRECTEURS	2
2.1 Stratégie des quatre « R »	2
2.2 Mécanismes d'évaluation	2
2.3 Comités de protection des animaux	2
2.4 Personnel vétérinaire et personnel de soin des animaux	2
2.5 Utilisateurs d'animaux	3
2.6 Structure	3
2.7 Animaleries appropriées et en nombre suffisant	3
2.8 Programme de santé et de sécurité au travail et programme de gestion de crise	3
2.9 Visite d'évaluation du CCPA	3
3. DIRECTIVES	3
4. RESPONSABILITÉ	3
5. ENTRÉE EN VIGUEUR	4

1. CADRE ÉTHIQUE

L'enseignement et la recherche sont au cœur de la mission fondamentale de l'Université. Dans certains domaines, cette mission nécessite l'utilisation d'animaux. Cette politique veille à ce que tous les animaux utilisés à des fins de recherche, de tests, de contrats ou d'enseignement dans les locaux de l'Université ou dans tout autre lieu où les activités d'enseignement et de recherche de l'Université s'exercent, sont traités avec compassion et respect. Cette politique établit les principes directeurs que l'Université entend faire siens, en conformité avec ceux du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

2. PRINCIPES DIRECTEURS

L'Université fait siens les principes exposés dans le *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux* du CCPA¹, Vol. 1 (2^e éd., 1993) et de la *Politique du CCPA pour les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux*² (2008).

2.1 Stratégie des quatre « R »

Des animaux ne devraient être utilisés que si le chercheur a tenté en vain, par tous les moyens possibles, de trouver une solution de rechange. Dans cette optique, l'Université fait siennes la stratégie des trois « R » du CCPA : remplacement, réduction et raffinement dans l'utilisation éthique des animaux à des fins de recherche, de tests, de contrats ou d'enseignement. Le remplacement désigne les méthodes qui évitent ou remplacent l'utilisation des animaux dans un domaine où il est d'usage de les utiliser. La réduction désigne toutes les stratégies dont le résultat se traduit par une diminution dans le nombre d'animaux utilisés. Le raffinement désigne les modifications apportées aux méthodes d'élevage ou aux procédures expérimentales afin de réduire la douleur et la détresse. De plus, l'Université souscrit à un quatrième « R » : respect des animaux, qui vise leur bien-être physique et psychologique.

2.2 Mécanismes d'évaluation

L'Université met en place des mécanismes pour s'assurer que le mérite scientifique, pédagogique et éthique d'un projet proposé faisant appel à l'utilisation des animaux ait été démontré.

2.3 Comités de protection des animaux

L'Université met en place un ou des comités de protection des animaux conformément à la plus récente version de la *Politique du CCPA sur le mandat des comités de protection des animaux*³ (2006) et s'assure que ce ou ces comités soient appuyés par des ressources humaines suffisantes et qualifiées pour fonctionner de façon appropriée et efficace et pour assurer la conformité avec toutes les normes pertinentes en matière de soin et d'utilisation d'animaux.

2.4 Personnel vétérinaire et personnel de soin des animaux

L'Université s'assure qu'il y a des ressources suffisantes et bien structurées de personnel vétérinaire et de personnel de soin des animaux qui sont compétents en ce qui concerne les

¹ http://www.ccac.ca/fr/_normes/lignes_directrices

² http://www.ccac.ca/fr/_normes/politiques

³ Idem.

espèces utilisées et les types d'utilisation animal employés par les membres de l'Université, et qui sont habiles pour communiquer avec les utilisateurs d'animaux et le CCPA.

2.5 Utilisateurs d'animaux

L'Université s'assure que les utilisateurs d'animaux sont bien informés de tous les aspects du programme de soin et d'utilisation des animaux, et comprennent que l'utilisation d'animaux est un privilège qui est octroyé seulement si les normes institutionnelles, provinciales et nationales qui s'appliquent au soin et à l'utilisation des animaux, y compris les lignes directrices et politiques du CCPA, sont suivies.

2.6 Structure

L'Université met en place des mécanismes facilement accessibles pour soutenir un programme cohérent et favorise une bonne communication entre les utilisateurs d'animaux, le CCPA, le personnel vétérinaire et le personnel de soin des animaux. L'Université les encourage à aborder les divergences d'opinion. Cependant, lorsqu'il semble impossible de résoudre de sérieuses divergences d'opinion, la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable de la recherche doit être interpellé pour traiter ces questions.

2.7 Animaleries appropriées et en nombre suffisant

Dans le cas où des animaux doivent être hébergés, l'Université met en place des animaleries appropriées et en nombre suffisant selon les espèces d'animaux et les types de projets entrepris.

2.8 Programme de santé et de sécurité au travail et programme de gestion de crise

L'Université met en place des mesures institutionnelles pour protéger toutes les personnes potentiellement exposées aux animaux contre tout danger associé à cette exposition, comme un programme complet de santé et de sécurité au travail et un programme de gestion de crise.

2.9 Visite d'évaluation du CCPA

L'Université se prépare de façon appropriée pour chaque visite d'évaluation du CCPA et veille à ce qu'il y ait en place chacun des principes énumérés ci-dessus. La vice-rectrice ou le vice-recteur responsable de la recherche veille à ce que les membres du programme de soin et d'utilisation des animaux soient disponibles pour répondre aux questions du CCPA, et que des réponses détaillées soient fournies, en temps opportun, aux recommandations du CCPA.

3. DIRECTIVES

Le comité de direction de l'Université établit, lorsque nécessaire, des directives découlant de cette politique.

4. RESPONSABILITÉ

La vice-rectrice ou le vice-recteur responsable de la recherche est responsable de l'application, de la diffusion et de la mise à jour de la présente politique.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur le 29 avril 1985; les dernières modifications ont été approuvées par le conseil universitaire le 8 octobre 2014.